



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT À UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL DE LUYNES « LA GRANGE »	Décision 22/09/2026 N° DGS/2026/063

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de mettre à disposition des associations et des établissements scolaires, le Centre Culturel « La Grange » dans le cadre d'un dépôt de projet culturel,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de développer un programme mensuel de conférences le dimanche après-midi à La Grange,

CONSIDÉRANT que le 21 juillet 2026, la Commune et l'Association Les Gaz'Ailes Filantes ont signé une convention de mise à disposition du centre culturel pour une conférence le 25 octobre 2026,

CONSIDÉRANT que l'Association Les Gaz'Ailes Filantes a besoin d'accéder aux locaux pour une journée de préparation en amont,

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à ce prêt,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'Association Les Gaz'Ailes Filantes représentée par Madame Marie-Danielle LECHEVALIER agissant en qualité de Présidente, un avenant à la convention de mise à disposition du Centre Culturel « La Grange » à LUYNES afin de permettre l'organisation d'une journée de préparation de la conférence le jeudi 22 octobre de 8h à 16h.

Article 2 :

La mise à disposition de cette salle, est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 28/09/2026

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 28/09/2026

Fait à LUYNES, le 22 septembre 2026

Le Maire,

Antoine MAQUIN

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le



ID : 037-213701394-20260922-DGS_2026_063-CC